



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
ZAC de Bourran  
9 rue de Bruxelles  
12000 Rodez

Rodez, le 13/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**RAPOSO AGOSTINHO ANTONIO**

38 AV SALVADOR ALLENDE  
12700 Capdenac-Gare

Références : 12-CRARC-2024-79

Code AIOT : 0100033093

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement RAPOSO AGOSTINHO ANTONIO implanté 38 AV SALVADOR ALLENDE 12700 CAPDENAC-GARE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à celle du 10 novembre 2023 au cours de laquelle il avait été constaté des activités illégales d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et qui avait donné lieu à un arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure à l'encontre de M. Agostinho.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RAPOSO AGOSTINHO ANTONIO

- 38 AV SALVADOR ALLENDE 12700 CAPDENAC-GARE
- Code AIOT : 0100033093
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce site comprend une installation illégale de véhicules hors d'usage.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 20/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Suivi mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 20/12/2023, article 3	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les véhicules hors d'usage constatés lors de la précédente inspection (ainsi que les pièces issues de ces véhicules) ont été évacués.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 20/12/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Exploitation VHU
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage exploitées illégalement par Monsieur RAPOSO AGOSTINHO ANTONIO sur un terrain sis 38 avenue Salvador ALLENDE sur la commune de CAPDENAC-GARE (12700), sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  L'inspection constate que l'exploitant a cessé les activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

N° 2 : Suivi mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 20/12/2023, article 3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Evacuation des VHU et des déchets issus des VHU
<b>Prescription contrôlée :</b>

Dans le cadre de la cessation d'activité, Monsieur RAPOSO AGOSTINHO ANTONIO devra, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, respecter les mesures conservatoires prises ci-après :

- évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ;
- évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ;
- évacuer les terres polluées ;
- transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;
- assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.

**Constats :**

Lors de la visite du 10 novembre 2023, l'inspection a constaté la présence de 10 véhicules hors d'usage (VHU) entreposés et démontés de quelques pièces (éléments moteurs, pneumatiques) dispersées sur sol naturel. Au total, la surface occupée par les VHU était estimée à 150 m<sup>2</sup>.

Lors de la présente visite, l'inspection a constaté l'évacuation des véhicules listés et l'enlèvement des déchets présents sur sol naturel. L'exploitant a également présenté les certificats de destruction des VHU.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure